Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0021(COD)	Procédure terminée
Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité. Codification Modification 2013/0302(COD) Sujet 3.20.04 Transport fluvial		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		19/12/2007
		PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2956	13/07/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés

30/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0037	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0238/2008	
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0269/2008	Résumé
13/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/09/2009	Signature de l'acte final		
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
02/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0021(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2013/0302(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/58896

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2008)0037	30/01/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0492/2008	12/03/2008	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0238/2008	09/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0269/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Projet d'acte final		03630/2009/LEX	16/09/2009	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Directive 2009/100
JO L 259 02.10.2009, p. 0008 Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 76/135/CEE sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 76/135/CEE du Conseil, du 20 janvier 1976, sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL) approuvant, en 1ère lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance réciproque des

attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (version codifiée).

Si la proposition n?a pas fait l?objet d?amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, elle tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité. Codification

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 10 voix contre et 10 abstentions, en 1ère lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité. Codification

OBJECTIF : codification de la directive 76/135/CEE sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/100/CE du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la directive 76/135/CEE du Conseil, du 20 janvier 1976, sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/10/2009.